

AR Prefecture

006-210601183-20240702-2024\_DG\_182-AI  
Reçu le 04/07/2024  
Publié le 04/07/2024



**Objet : Urbanisme - Délégation de signature à Mme Sophie TABEAU et Mme Amandine MURA-KHADIR  
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
ARRETE N°2024-DG-182**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature aux responsables des services communaux,

**VU** l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'instruction et la délivrance de actes d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la convention de service commun en date du 12 mai 2022, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme et opérationnels,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sophie TABEAU, Responsable du service Urbanisme – Droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, concernant les dossiers d'urbanisme transmis par la commune pour instruction, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**ARTICLE 2 :** Madame Sophie TABEAU pourra en son absence, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à Madame Amandine MURA-KHADIR, son adjointe.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation est prise pour la durée de la convention de service commun.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation ne concerne que les différents courriers d'échanges et de transmission d'informations entre les demandeurs, le service instructeur et les organismes consultatifs. Les actes d'urbanisme eux-mêmes ne sont pas concernés par cette autorisation.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 2 juillet 2024

Le Maire  
Christian ZEDET



**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : 04 juillet 2024
- La publication et/ou de la notification le : 04 juillet 2024